DEPARTEMENT	REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAINE ET LOIRE	
CANTON CHOLET II	Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE LYS HAUT LAYON	ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DELEGUEE VIHIERS	Portant numérotage

Le Maire de VIHIERS - commune déléguée de LYS HAUT LAYON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-28 **VU** l'arrêté de délégation n°2016-12 du 08/02/2016 ;

CONSIDERANT que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

ARRETE

Article 1: A compter de ce jour, la propriété ci-dessous désignée fera l'objet de la numérotation communale ci-après et ses propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

PAR	CELLE		ADRESSE	
Section	n°	n°	Lieudit	Commune
АН	68	8	Rue Albert Leroux - VIHIERS	49310 LYS HAUT LAYON

Article 2: Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Article 3: Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 4: Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5: Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7: Diffusion du présent arrêté sera faite au service du cadastre.

A VIHIERS - Commune déléguée de LYS HAUT LAYON Le 10/05/2017

N° V-V17044

Le Maire,

Marie-Françoise JUHEL